

Les premières réformes du gouvernement

Les premières mesures du gouvernement Fillon vont être votées cet été et entreront en application à la rentrée. Nous présentons celles qui nous paraissent les plus significatives et pour lesquelles une réflexion peut déjà être menée afin d'en tirer le meilleur parti. Malgré l'enthousiasme avec lequel elles ont été accueillies quelques pièges existent, notamment la majoration des heures supplémentaires entre 35 et 39 heures qui passera de 10% à 25% pour les entreprises de moins de 20 salariés, ces heures supplémentaires n'étant pas exonérées de charges ni d'impôts. Les bienfaits de ces mesures dépendront ainsi de chaque situation personnelle et nous resterons à votre disposition pour répondre à vos questions.

Exonération des heures supplémentaires.

Afin d'encourager à travailler plus pour gagner plus il est prévu à compter du 1^{er} octobre 2007 une réduction de cotisations sociales pour les heures supplémentaires effectuées.

Cette réduction s'applique aux cotisations sociales URSSAF et bénéficie à la fois au salarié et à l'employeur. Pour un SMIC, le salarié bénéficierait d'une réduction de 2,22 Euros et l'employeur de 0,5 Euros par heure supplémentaire effectuée ou 1,55 Euros selon l'effectif de l'entreprise (plus ou moins de 20 salariés).

Les salariés à temps partiel ne bénéficieront pas de ce régime afin d'éviter les embauches fictives.

Dans les petites entreprises, la majoration des heures supplémentaires entre 35 et 39 heures passeraient de 10% à 25% (une réduction forfaitaire de charges devrait normalement compenser cette augmentation). Dans les entreprises où la durée du travail est de 39 heures, ces 4 premières heures supplémentaires ne bénéficieraient pas de ces réductions

Il ne serait également pas possible de bénéficier de cette réduction en abaissant la durée du travail au sein de l'entreprise à 35 heures afin d'éviter les abus.

Les heures supplémentaires concernées ouvriront également droit à exonération d'impôt sur le revenu pour le salarié.

Exonération de la rémunération des étudiants.

L'exonération, dans la limite annuelle de deux fois le montant mensuel du SMIC, des rémunérations perçues par les jeunes de 21 ans au plus pendant leurs congés scolaires ou universitaires serait étendue aux rémunérations perçues par les jeunes gens âgés de 25 ans au plus qui travaillent tout en poursuivant leurs études dans la limite de trois SMIC mensuels.

☺ L'exonération pourrait être demandée aussi bien par le jeune imposable en son nom propre que par le foyer fiscal des parents qui le compte à charge pour l'impôt sur le revenu. Il serait ainsi possible pour les parents de conserver le bénéfice de parts supplémentaires sans être pénalisés par un revenu supplémentaire à déclarer.

Crédit d'impôt pour intérêts d'emprunt de l'habitation principale.

Ce crédit bénéficiera aux emprunts nouveaux ainsi qu'aux emprunts en cours, il ne s'appliquera par contre qu'aux emprunts relatifs à l'habitation principale.

Il sera de 20% des intérêts payés au cours de l'année avec les plafonds suivants :

Pour un même contribuable et une même habitation, le montant total des intérêts retenus pour le crédit d'impôt serait plafonné annuellement à :

- 3 750 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés ;
- 7 500 € pour les couples soumis à une imposition commune.

Ces plafonds seraient majorés de 500 € par personne à charge

☺ Le crédit d'impôt serait imputé sur l'impôt sur le revenu après imputation des réductions d'impôt. S'il excède l'impôt dû, l'excédent serait restitué.

L'année prochaine pour l'établissement de vos déclarations d'impôt sur le revenu pensez à nous le signaler.

Bouclier Fiscal

Le taux du bouclier fiscal serait ramené de 60% à 50% en intégrant de plus la CSG CRDS qui était exclue auparavant.

Pour rappel, le bouclier fiscal permet d'obtenir une restitution des impôts (Impôts sur le revenu, ISF, taxe foncière et taxe d'habitation relatives à l'habitation principale, CSG, CRDS) lorsque ceux ci ont dépassé 50% des revenus de l'année concernée.

La demande est effectuée jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit le paiement des impôts. Lors de l'établissement de votre déclaration d'impôt sur le revenu n'hésitez pas à nous demander une simulation ou encore maintenant pour les impôts payés en 2006.

Par ailleurs, des stratégies d'activation du bouclier peuvent également être étudiées.

Successions et libéralités : mesures d'allègement.

En faveur des descendants, l'abattement de 50000 Euros des donations faites par enfant tous les six ans est porté à 150000 Euros.

Le conjoint survivant bénéficiait lors de la succession d'un abattement de 76000 Euros sur le patrimoine reçu. Désormais, les biens reçus par le conjoint seront totalement exonérés.

Les dons de sommes d'argent consentis en pleine propriété au profit d'un enfant, d'un petit-enfant, d'un arrière-petit-enfant ou, à défaut, d'une telle descendance, d'un neveu ou d'une nièce seraient exonérés de droits de mutation à titre gratuit dans la limite de 20 000 €.

Ce dispositif rappelle celui qui était en vigueur jusqu'au 31 décembre 2005.

Cette exonération serait subordonnée au respect des conditions suivantes :

- le donateur est âgé de moins de 65 ans au jour de la transmission,
- et le donataire est âgé de dix-huit ans révolus au jour de la transmission.

Cette réforme conduit à s'interroger sur l'utilisation des contrats d'assurance vie qui permettraient également de transmettre hors droit de succession jusqu'à 152500 Euros par bénéficiaire, le complément étant soumis à une taxe de 20%. Les deux abattements n'étant cumulables, il convient dans certaines situations de ne pas dépasser cette limite et de réétudier sa stratégie patrimoniale.

Au delà de l'aspect fiscal, les avantages de l'assurance vie en matière civile reste néanmoins toujours d'actualité, notamment la transmission hors succession, qu'il convient d'intégrer dans sa réflexion.

En conclusion, des mesures variées s'annoncent pour la rentrée, qui devraient avoir un impact certain sur le fonctionnement de votre entreprise ou vos projets personnels pour lesquels nous restons à votre entière disposition.

Jean Luc et Agnès Javelaud